

/ Aides sociales

Vous êtes Guipavasienne ou Guipavasien rencontrant certaines difficultés, le CCAS est à votre disposition pour répondre à vos questions en matière d'aide sociale légale et d'aide sociale facultative.

Aides sociales légales



Les prestations d'aide sociale légale sont des aides financières attribuées par le Conseil départemental et destinées à financer les besoins des personnes âgées et des personnes handicapées pour leur maintien à domicile (services ménagers) ou l'accueil en établissement d'hébergement (EHPAD, foyer de vie, foyer médicalisé, placement familial, etc.).

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est chargé de constituer le dossier de demande d'aide sociale qui sera examiné par la Direction des personnes âgées et des personnes handicapées du Conseil départemental.

Domiciliation

La loi du 5 mars 2007 sur le droit au logement opposable (DALO) a, dans son article 51 (devenu les articles L.264-1 à L.264-10 du Code de l'action sociale et des familles), profondément modifié et élargi la procédure de domiciliation.

Celle-ci permet aux personnes sans domicile stable, en habitat mobile ou précaire, de disposer d'une adresse administrative pour faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux.

Dispositifs légaux d'accès aux soins

Parmi les **dispositifs légaux**, il en existe aujourd'hui 4 qui permettent l'accès aux soins des plus démunis :

- > La **Protection Universelle Maladie** [↗](#) (PUMA)
- > La **Couverture Maladie Universelle – Complémentaire** [↗](#) (CMU-C)
- > L'**Aide Médicale d'État** [↗](#) (AME)
- > L'**Aide à la Complémentaire Santé** [↗](#)

Aides sociales facultatives



Elles permettent d'intervenir auprès des familles en difficultés en proposant (sous conditions de ressources) des aides :

Bons carburant

Sur prescription d'un travail social, les personnes en difficulté peuvent bénéficier d'une **aide au carburant**.

Aide alimentaire

Sur prescription d'un travail social, les personnes en difficulté peuvent bénéficier d'un **colis alimentaire** sur une durée déterminée.

Coup de pouce aux jeunes

Pour faciliter l'installation des jeunes dans un premier logement autonome sur la commune de Guipavas, le CCAS propose, sous condition de ressources, une aide « **coup de pouce logement** » d'un montant de **200 € aux jeunes de 18 à 30 ans**.

Coupons sport loisirs culture

Le centre communal d'action sociale (CCAS) renouvelle le dispositif d'aide financière afin de faciliter l'**adhésion** des familles guipavasiennes aux **activités sportives, culturelles et de loisirs** se déroulant **sur la commune**.